



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2021/158 relatif à la prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la SARL VALOR BAT pour l'exploitation d'une installation de collecte, triage, revente et valorisation de tous matériaux du bâtiment et de l'industrie sur le territoire de la commune de CONDREN.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 10 février 2021 et complétée le 31 mars 2021, par la SARL VALOR BAT, dont le siège social est à CONDREN, 1-5 boulevard du 32ème R.I., en vue d'exploiter une installation de collecte, triage, revente et valorisation de tous matériaux du bâtiment et de l'industrie sur le territoire de la commune de CONDREN, à la même adresse (référence cadastrale, section AE, parcelles n°8, 10, 11, 12 et 13) ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;



ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande déposée, en date du 31 mars 2021, par la SARL VALOR BAT en vue d'exploiter une installation de collecte, triage, revente et valorisation de tous matériaux du bâtiment et de l'industrie sur le territoire de la commune de CONDREN, est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 31 octobre 2021, le silence gardé vaudra décision de refus.

Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne.

Une copie de cet arrêté sera adressée également aux communes de CONDREN et TERGNIER.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes citées à l'article 3, ainsi qu'au gérant de la SARL VALOR BAT.

À Laon, le 30 août 2021

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

pi

Grégory COURBATIEU